

Le Ministre de l'Économie a annoncé ou confirmé, le 17 mars 2020, les mesures d'accompagnement suivantes pour soutenir les entreprises.

Facilités de trésorerie (ou exonérations?)

- le report ou les dégrèvements des charges sociales et fiscales ;
- le report des mensualités de prêts bancaires ;
- l'obtention de fonds de trésorerie garantis par BPI France ;
- la suspension des factures de gaz et d'électricité ainsi que des loyers professionnels.

Mesure d'aide directe: fonds de solidarité petites entreprises

Ce fonds de solidarité sera créé « pour les plus petites entreprises, pour les **travailleurs indépendants**, qui ont moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires » et qui « ont perdu, entre mars 2019 et mars 2020, 70% de leur chiffre d'affaires ».

Aide forfaitaire: 1500€

L'UNAPL et l'U2P se sont employés pour que le gouvernement décide d'accorder une indemnité aux travailleurs indépendants.

Les entreprises (et les travailleurs indépendants) éligibles au fonds de solidarité pourront bénéficier d'une aide forfaitaire de **1500 euros** si elles entrent dans la catégorie des activités touchées par une **fermeture administrative**, ou encore si elles accusent un **recul d'activité équivalent à 70%** de leur chiffre d'affaires.

Cette somme sera débloquée suivant des **formalités réduites** : une simple déclaration des entreprises concernées.

Le Ministre de l'Économie a précisé : « *On va faire simple, massif et solidaire : 1500 euros, c'est le tarif de base qui sera garanti sous forme forfaitaire à toute entreprise qui rentrera dans ce champ... Ce fonds est là pour apporter un filet de sécurité à tous ceux qui ne rentreraient pas dans le cadre des autres aides qui sont apportées...* »

Une majorité de chirurgiens-dentistes remplissent probablement ces conditions. Les Services Confédéraux sont prêts à les aider dans leurs démarches.